



Commune de HAUTELUCE
(Hors agglomération)
D70 du PR 6+0150 au PR 6+0400 (HAUTELUCE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0598
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de la MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection du pont du Dorinet rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D70

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du lundi 13/04/2026 et jusqu'au vendredi 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 17h30 sur la D70 du PR 6+0150 au PR 6+0400 (HAUTELUCE) situés hors agglomération, au niveau du pont du Dorinet.

Déviations par Beaufort via les RD218B, RD925 et RD70.

NOTA BENE : un autre arrêté sera pris ultérieurement et définira les restrictions de circulation à compter du lundi 20 avril et jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 495 AVENUE PRINGOLLIET / 73400 UGINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 8 avril 2026
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

08 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 08/04/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible d'être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

